



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MENDY Alain,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme GOYHENECHÉ Nadine,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. DUBLANC Xabi.

- Question n°3 : révision n°1 d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°201 création de la Médiathèque municipale de LISSAGUE/LIZAGA avec parc attenant (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de la Médiathèque municipale de LISSAGUE/LIZAGA avec parc attenant tel qu'évoqué en détails lors de la séance du Conseil du 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération très importante :

Pour mémoire, APCP votée le 07 février 2024 :

Opération n°201	2024	2025	Total TTC
Honoraires MOE	252 789,75 €	191 755,35 €	444 545,10 €
Autres prestations	23725,73 €	16 486,27 €	40 212,00 €
Travaux	2 826 750,00 €	2 144 250,00 €	4 971 000,00 €
Equipements et collections	154 100,00 €	266 500,00 €	420 600,00 €
Total TTC	3 257 365,49 €	2 618 991,61 €	5 876 357,10 €

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée pour l'année 2024 doit être révisée pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération **dans le cadre du budget prévisionnel 2025** et de l'avancée du chantier :

Opération n°201	Réalisé 2024	2025	Total TTC
Honoraires MOE	263.449,41 €	179.895,69 €	443.345,10 €
Autres prestations	50.179,62 €	18.639,63 €	68.819,25 €
Travaux	1.049.978,92 €	3.776.379,56 €	4.826.358,48 €
Equipements et collections	42.915,21 €	462.896,86 €	505.812,07 €
Total TTC	1.406.523,16 €	4.437.811,74 €	5.844.334,90 €

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 30 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet de création de la Médiathèque municipale de LISSAGUE/LIZAGA avec parc attenant pour un montant maximum de 5.844.334,90 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 05 février 2025.

Le Maire,
Alain IRIART.

14
11



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : **13 FEV. 2025**

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

13 FEV. 2025

Notifiée le :

Le Maire,

13 FEV. 2025

Alain IRIART.